

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports





A l'attention des directeur-rice-s et responsables des services des sports

A l'attention de Mesdames et Messieurs les président-e-s de ligues et comités concernés

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

Depuis l'adoption en 2018 de la mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité » par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), l'opération « Savoir Rouler à Vélo » s'inscrit comme une priorité gouvernementale, portée conjointement par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

En 10 heures, le "Savoir Rouler" à Vélo permet aux enfants avant leur entrée au collège de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Ainsi, sur notre territoire, ce dispositif se conçoit de manière transversale et concertée en visant à concourir à la lutte contre les inégalités dans l'acquisition des apprentissages fondamentaux et la pratique sportive.

La note ANS 2024-DFT-02 du 07 mars 2024 cadre les conditions du présent appel à projet.

L'acquisition des compétences du SRAV se déroule en trois paliers :

- ➤ **1er bloc : Savoir Pédaler** maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **2ème bloc : Savoir Circuler** découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3ème bloc : Savoir Rouler à Vélo** circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.



Fraternité

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements
- Les ligues, comités et associations sportives éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale et dont le champ d'action est en lien avec la thématique

SERONT FINANCES:

- Des stages incluant le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 venant compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure.
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel. Dans ce cadre la limite unitaire est de 500€ HT (par exemple un vélo ne pourra pas coûter plus que 500 € HT l'unité). Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels ou son entretien.
- Des actions de formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme « Génération Vélo » (https://generationvelo.fr/)

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Les modules devront être totalement gratuits pour les enfants
- Les coopérations entre le mouvement sportif (et notamment le comité départemental USEP) et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de valoriser l'émergence de stages co-organisés
- Les normes d'encadrement en vigueur devront impérativement être respectées et ce en fonction du public accueilli comme des temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire).
- Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles.
- Les actions devront nécessairement débuter en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2025.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant un descriptif détaillé des actions mises en place et dans lequel on devra retrouver :

- Le nombre de jeunes touchés ;
- Le temps de l'enfant concerné (scolaire, périscolaire, extra-scolaire) ;
- Le territoire géographique concerné par l'action (QPV/ZRR/CRTE);
- Le nom des structures dans lesquelles se déroulent les actions ;
- Les partenaires associés au projet ;
- Les objectifs du projet ;
- Le nombre d'intervenants et leur qualification ;
- Les périodes du projet ;



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



LE PORTAIL « SAVOIR ROULER A VELO » DU MINISTERE DES SPORTS

(https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/)

Ce portail propose des ressources pédagogiques ainsi que des données d'observation et statistiques pour assurer un suivi du programme au plus près des territoires. Les intervenants SRAV ont la possibilité de s'inscrire sur cette plateforme.

C'est également la porte d'entrée pour télécharger les attestations de réussite des enfants et déclarer le nombre d'enfants ayant participé aux stages SRAV (onglet « intervenant, je me connecte »).

L'EVALUATION:

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- > Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière)
- ➤ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail (https://savoirrouleravelo.fr/intervenant/)

L'accès aux subventions se fera via le logiciel « Le Compte Asso » (https://lecompteasso.associations.gouv.fr/) dont la date d'ouverture pour cet appel à projets est fixée au 05 Avril 2024

La date limite de dépôt des dossiers pour vos demandes sur ce dispositif est fixée au **10 mai 2024,** délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.

Chemin d'accès pour la saisie de vos subventions :

Code 186

- Libellé : Agence nationale du Sport PT- La Réunion
 - > Sous-dispositif : Savoir nager et savoir rouler à vélo



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



<u>Informations pratiques :</u>

Avant tout dépôt de demande de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents (PV d'assemblée générale, bilan comptable, RIB...) dans votre espace personnel sur le compteasso.



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

Marion MARISY (<u>marion.marisy@ac-reunion.fr</u>) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dispositif